

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.
Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Monsieur Clément CONROUX, Madame Rachel NICOLAS.

Etaient absents :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 FEVRIER 2023 :
approuvé à l'unanimité

=====

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

- ✓ 2023-03- Acceptation d'un remboursement d'une franchise à la suite de dommages.
- ✓ 2023-04- Acceptation d'un remboursement d'une indemnité définitive à la suite de dommages.

=====

POINT 2023 -11- Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2022
Budget Principal

Rapporter : Jean BAUCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires et techniques de l'exercice 2022,

Vu le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz, hors décision modificative technique (ouverture de crédits automatique de cessions non prise en compte dans la maquette officielle du logiciel JVS),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier Principal de

Convoqués le :
15/03/2023

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

PAGE – 2022 - 27 -

SEANCE DU VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Montigny-lès-Metz et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier Principal a transmis à la commune, par voie dématérialisée, son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier Principal,

Décision :

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, par :

22 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023 -12- Examen du Compte Administratif – Budget Principal -
EXERCICE 2022

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2311-5,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives budgétaires de l'exercice 2022,

A l'issue de la présentation du compte administratif, le Conseil Municipal, placé temporairement sous la présidence de Monsieur Hervé BOURGUIGNON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire de Moulin-lès-Metz,

1 - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	1 115 273,96 €	4 846 201,96 €	5 961 475,92 €
DÉPENSES	1 412 072,45 €	4 426 926,95 €	5 838 999,40 €
RÉSULTAT N-1	130 241,24 €	1 495 744,46 €	1 625 985,70 €
Solde d'exécution	-166 557,25 €	1 915 019,47 €	1 625 985,70 €
Restes à réaliser :			
Recettes	45 709,41 €		466 793,42 €
Dépenses	473 480,42 €		483 681,72 €
Solde d'exécution	-427 771,01 €		-16 888,30 €
RÉSULTAT CUMULÉ	-594 328,26 €	1 915 019,47 €	1 320 691,21 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

SEANCE DU VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

2. adopte le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme ci-dessus, par
20 voix pour,
0 voix contre,
0 abstentions
(Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire de Moulin-lès-Metz, ayant quitté la séance,
ne prend pas part au vote et ne vote pas par procuration pour Monsieur Marc
PINAULT)

Approuvé à l'unanimité.

Convoqués le :
15/03/2023

POINT 2023-13- Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2022
– Budget Principal

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,
Vu le compte administratif 2022 dressé par Monsieur le Maire de la ville de
Moulin-lès-Metz,

Considérant que le résultat de fonctionnement est affecté :

- en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé à la section
d'investissement
- et
- le solde en tout ou partie, au financement de la section d'investissement ou en
report à la section de fonctionnement.

Vu le résultat de la section d'investissement faisant apparaître, au 31 décembre
2022, un solde négatif de **594 328,26 €** après réincorporation des restes à réaliser
et à reporter sur l'exercice 2023,

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat
cumulé, au 31 décembre 2022, excédentaire de **1 915 019,47 €**,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Compte tenu que la section d'investissement présente un besoin de financement,
le Conseil Municipal après avoir délibéré,

PREND l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :

- | | |
|--|-----------------------|
| - en report en section de fonctionnement : | 1 320 691,21 € |
| - en réserve en section d'investissement : | 594 328,26 € |

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente
délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023 -14- Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B
undecies et 1636 A,

SEANCE DU VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Convoqués le :
15/03/2023

Vu le projet de Budget Primitif 2023,

La mise en œuvre de la réforme du financement des collectivités locales avec la disparition de la taxe d'habitation et celle des impositions de production, ont entraîné, à compter de 2021, des modifications dans le calcul des bases prévisionnelles et de taux de fiscalité directe locale et a supprimé complètement la taxe d'habitation en 2023.

Le taux de taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est rappelé que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit, depuis 2021, par un « rebasage » du taux de TFPB. Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Pour 2023, la commune a simulé le produit attendu avec une progression des bases d'imposition de l'exercice 2023 de 5 % (le chiffre annoncé serait de l'ordre de 7 %). Elles s'établiraient comme suit :

CONTRIBUTIONS DIRECTES	TAUX	BASES			Produit fiscal attendu	Produit fiscal attendu avec lissage Etat	Effet coefficient correcteur -755 000 €
		Pour mémoire bases 2021	Pour mémoire bases 2022	Bases prévisionnelles 2023			
		€	€	€	€	€	€
TAXE D'HABITATION	11,32%	132 244	133 744	140 431			
TAXE FONCIER BATI	24,55%	10 671 826	11 068 909	11 622 354	2 853 288	2 872 288	2 117 288
TAXE FONCIER NON BATI	58,43%	72 908	73 683	77 367	45 206		45 206
		10 876 978	11 276 336	10 876 978	2 898 494	2 872 288	2 162 494

Le produit attendu de la commune,

- pour faire face à l'augmentation des dépenses de fonctionnement (augmentation des coûts des fluides d'une ampleur jamais rencontrée jusqu'à présent, impact de la réévaluation des salaires de 2022 sur une année complète avec une éventuelle réévaluation en 2023 et augmentation des coûts des matières premières compte tenu de l'inflation ...),
- mais aussi pour que le financement des investissements se fasse sans recours à l'emprunt,

a été arrondi au BP 2023 à 2.580.000,00 €.

Conformément aux orientations budgétaires du Conseil municipal en date du 28 février 2023, il vous est proposé, par variation différenciée, d'augmenter le taux de Taxe Foncier Bâti d'environ 4,54 % soit :

- Foncier bâti : 29,09 %

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

SEANCE DU VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

- Taxe d'Habitation : 11,32 %
- Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties : 29,09 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 58,43 %

CHARGE Monsieur le Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Questions :

Monsieur BEGUE : Comment se situe-t-on par rapport aux communes de la même strate ?

Monsieur le Maire : Je n'ai plus les chiffres en tête mais ils sont au-delà de 35 % la plupart du temps, nous sommes en dessous de la moyenne. Il y a beaucoup de commune aux alentours qui on fait ce que nous avons fait, augmenter les impôts. Nous avons vu que Montigny-lès-Metz le faisait, ainsi que Metz, les communes voisines et Marly parce qu'elles sont dans la même situation. Nous essayons d'économiser et faire le maximum mais cela ne suffit pas à compenser la hausse de ces dépenses.

VOTE :

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023 -15- Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

En vertu du principe comptable de prudence posé par l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités doivent comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

Pour pouvoir être constituée, la provision doit permettre de couvrir un risque précis quant à son objet, mais dont le montant et/ou la date de réalisation demeurent incertains.

La baisse des dotations de l'Etat, avec notamment la disparition de la Dotation Globale de Fonctionnement, ainsi que l'incertitude des ressources à venir que fait peser la réforme de la fiscalité directe dans les prochaines années et les effets de la crise économique et l'augmentation du coût des énergies, amènent la commune à proposer la constitution d'une provision.

De plus, une provision est obligatoire lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Bien que la commune provisionne l'admission en non-valeur dans les dépenses de fonctionnement du budget cette situation pourrait également s'accroître.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

SEANCE DU VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

APPROUVE la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant (compte 6815) à hauteur de 20.000,00 €,

APPROUVE sur demande de la trésorerie, la constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 50.000,00 € (liquidations judiciaires en cours compte 6817)

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint ayant délégation en la matière, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DIT que ces provisions ont un caractère provisoire et doivent être rajustées en fonction des variations des risques et charges,

PREND acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2023-16- Neutralisation des amortissements des subventions
d'équipement versées en 2022**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article R.2321-1 qui dispose qu'une commune peut procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées,

Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,

Vu les transferts de compétences à la Métropole de Metz,

Vu la délibération municipale en date du 05 avril 2022,

Vu le compte administratif 2022,

Vu le budget primitif 2023,

Le dispositif de neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements permet, par un jeu d'écriture comptable, d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Pour l'exercice 2022, conformément au compte administratif 2022 et à la délibération en date du 05 avril 2022, c'est un montant de 145.750,00 € qui bénéficie du dispositif de neutralisation sur l'exercice 2023 (144.750,00 € au titre de l'attribution de compensation à la Métropole et 1.000,00 € de subvention d'équipement à une association).

Pour rappel, il est inscrit au budget primitif 2023, au compte 2046, 144.750,00 € au titre de « l'attribution de compensation » à la Métropole dans le cadre des transferts de compétence (Aires des gens du voyage, Zones d'activité économiques, Voiries) et 625,00 € au compte 2042 de subvention d'équipement aux associations.

Dans ce cadre les subventions d'équipement du chapitre 204 seraient amorties sur une année.

La neutralisation serait réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des subventions d'équipement conformément au plan d'amortissement :
 - dépense au compte 6811
 - recette au compte 2804

SEANCE DU VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

- neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - dépense au compte 198 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »
 - recette au compte 7768 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement de l'exercice 2023 (chapitre 204) à un an
- de procéder à la neutralisation totale sur l'exercice 2024 des subventions d'équipement qui seront attribuées en 2023.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

Approuvé à l'unanimité.

**POINT 2023 -17- Budget Primitif 2023 du Budget Principal Ville de
Moulins-lès-Metz**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

Conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre, et si le conseil en décide ainsi, par article,

Monsieur le Maire donne lecture du Budget primitif 2023 du budget principal Ville de Moulins-lès-Metz, qui se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	1 491 262,00 €	2 085 590,26 €
Solde d'exécution reporté	166 557,25 €	
Restes à réaliser N-1	473 480,42 €	45 709,41 €
Total	2 131 299,67 €	2 231 299,67 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
Opérations de l'exercice	6 062 015,71 €	4 741 324,50 €
Solde d'exécution reporté		1 320 691,21 €
Total	6 062 015,71 €	6 062 015,71 €
TOTAL GENERAL	8 193 315,38 €	8 193 315,38 €

Le détail par chapitre est donné en annexe jointe.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

SEANCE DU VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont
assisté à la séance : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

DECIDE de voter le Budget Primitif 2023, budget principal Ville de Moulin-lès-Metz, présenté ci-dessus et en annexe jointe au niveau :

- du chapitre pour la section de fonctionnement
- du chapitre pour la section d'investissement avec les opérations individualisées n° 101 – 102 – 103 – 105 – 108 – 109 – 112 – 114 – 116 – 117 – 119 – 120 – 121 – 124 – 128 – 134 – 137 – 142 – 144

Approuvé à l'unanimité.

Convoqués le :
15/03/2023

POINT 2023-18- Appel à projet commun DETR/DSIL AMBITION MOSELLE
Demande de subventions

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Les dotations DETR/DSIL (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et AMBITION MOSELLE 2020-2025 pour 2023 font l'objet d'un document unique. Les demandes devaient parvenir fin 2022 alors que le budget de la commune, devant le renchérissement des prix et la situation économique, n'était qu'en phase d'élaboration.

Le Conseil municipal vient de délibérer sur le budget de la commune et notamment sur l'inscription d'opérations qui peuvent bénéficier des subventionnements indiqués ci-dessus, qui entrent dans les domaines plus particuliers « transition écologique et cadre de vie et maintien du service public » :

- Eclairage public : remplacement des luminaires par du LED pour un montant total de 292.000,00 € HT phasés sur trois exercices (2023-2025) pour lequel elle sollicite une subvention :
 - 1) au titre de la DETR/DSIL de 87.600,00 € (environ 30 %) ou Fonds associés (notamment fonds vert)
 - 2) au titre de « AMBITION MOSELLE » de 58.400,00 € (environ 20 %)
- Isolation thermique par l'extérieur de l'Ecole maternelle Saint-Jean pour un montant total de 66.900,00 € HT pour lequel elle sollicite une subvention au titre de la DETR/DSIL de 20.070,00 € (environ 30 %) ou Fonds associés (notamment fonds vert)
Une subvention à la Région Grand-Est de 20.070,00 €, objet d'une autre délibération, est également demandée
- Remplacement de la couverture-toiture de la Mairie annexe du quartier Saint-Pierre pour un montant total de 28.000,00 € HT pour lequel elle sollicite une subvention au titre de la DETR/DSIL de 8.400,00 € (environ 30 %)
Une subvention à la Région Grand-Est de 5.600,00 €, objet d'une autre délibération, est également demandée
- Remplacement des fenêtres de toit de l'Hôtel de ville pour un montant total de 35.000,00 € HT pour lequel elle sollicite une subvention au titre de la DETR/DSIL de 10.500,00 € (environ 30 %)
Une subvention à la Région Grand-Est de 10.500,00 €, objet d'une autre délibération, est également demandée

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ces quatre dossiers de demande de subventions au titre de l'appel à projet commun DETR/DSIL-AMBITION MOSELLE 2020-2025.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

S'ENGAGE à ne pas commencer les opérations pour lesquelles des subventions sont sollicitées avant que les dossiers ne soient réceptionnés par les services de l'ETAT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

POINT 2023-19- Demande de subventions à la REGION GRAND-EST

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Le Conseil municipal vient de délibérer sur le budget de la commune et notamment sur l'inscription d'opérations qui pourraient bénéficier d'une aide de la Région Grand-Est via le plan « cadre de vie et proximité » et/ou le plan « Climaxion » :

- Isolation thermique par l'extérieur de l'Ecole maternelle Saint-Jean pour un montant total de 66.900,00 € HT pour lequel elle sollicite une subvention 20 070 € correspondant à 30 %.
Un dossier commun (DETR/DSIL-AMBITION MOSELLE) a été déposé pour des subventions à hauteur de 20.070,00 € (soit 30 % du coût hors taxe)
- Remplacement des fenêtres de toit de l'Hôtel de ville pour un montant total de 35.000,00 € HT pour lequel elle sollicite une subvention de 10.500,00 € correspondant à 30 %.
Un dossier commun (DETR/DSIL-AMBITION MOSELLE) a été déposé pour une subvention à hauteur de 10.500,00 € (soit 30 % du coût hors taxe)
- Remplacement de la « couverture-toiture- de la Mairie annexe du quartier Saint-Pierre par un bac acier faible pente double peau pour un montant total de 28.000 € HT pour lequel elle sollicite une subvention de 5 600 €
Un dossier commun (DETR/DSIL-AMBITION MOSELLE) a été déposé pour une subvention à hauteur de 8.400,00 € (soit 30 % du coût hors taxe)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ces trois dossiers de demande de subventions auprès de la Région Grand Est via le plan « cadre de vie et proximité » et/ou le plan « Climaxion ».

S'ENGAGE à ne pas commencer les opérations pour lesquelles des subventions sont sollicitées avant que les dossiers ne soient réceptionnés par les services de l'Etat et la Région Grand-Est.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

SEANCE DU VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS à 20 H 00

**POINT 2023-20- Dispositif Moulins fête l'été : modalités d'inscription
et de paiement**

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

La Commune de Moulins-lès-Metz propose des animations durant les 3 premières semaines des vacances estivales. Ces animations sont intitulées « Moulins fête l'été » et s'adressent aux enfants résidant à Moulins-lès-Metz ou ayant une filiation directe (parents, grands-parents) résidant à Moulins-lès-Metz et sur présentation d'un justificatif ou scolarisés dans les établissements scolaires moulois.

Ce dispositif est encadré par des modalités de fonctionnement et de paiement ci-annexées.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE les modalités d'inscription et de paiement ci-annexées pour les animations de Moulins fête l'été.

DIT que ces modalités seront en vigueur tant qu'elles resteront inchangées et non reprises par délibération.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

Madame LAPAQUE : je voulais juste dire que la classe de neige à ARVIEUX s'est très bien passée et que l'école nous a envoyé une carte postale pour remercier Monsieur le Maire et l'équipe pour avoir abondé financièrement pour que cette semaine puisse avoir lieu.

Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h30.

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

